



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 15336

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la composition des zones de vacances scolaires, qui pénalise fortement le massif pyrénéen. En effet, la zone A comprend toutes les académies qui fréquentent plus particulièrement le massif pyrénéen : Toulouse, Montpellier, Rennes, Nantes. La zone B n'en comprend aucune. De ce fait, la fréquentation des sites pyrénéens pendant les vacances d'hiver est fortement déséquilibrée : excessive pendant la période de la zone A et très clairsemée pendant celle de la zone B. Il lui demande si le problème soulevé ne pourrait pas être pris en compte dans la perspective de l'élaboration du prochain calendrier des congés scolaires en séparant, par exemple, les vacances des académies de Rennes et de Nantes, ou celles de Montpellier, de la zone de Toulouse.

Texte de la réponse

Le calendrier des années scolaires 1999-2000 et 2000-2001 vient d'être arrêté le 30 juillet 1998. Comme par le passé, un zonage a été appliqué pour les dates des congés scolaires d'hiver et de printemps qui s'échelonnent sur une amplitude de quatre semaines. La répartition des académies continentales entre les trois zones de vacances n'a fait l'objet d'aucune modification à cette occasion. Il convient de noter que la répartition des académies dont les habitants fréquenteraient de préférence les stations de sports d'hiver des Pyrénées n'a pas fait jusqu'à présent l'objet de critiques susceptibles de remettre en cause la carte des zones. Il est précisé que, si la zone A comprend effectivement plusieurs académies de l'ouest de la France, d'autres académies occidentales, comme Limoges et Poitiers, sont rattachées à la zone B et que l'académie de Bordeaux appartient pour sa part à la zone C, ce qui doit garantir aux stations pyrénéennes une fréquentation familiale constante durant les congés d'hiver et de printemps. Selon le principe désormais admis d'un « calendrier triennal glissant », le calendrier de la troisième année scolaire à venir doit être arrêté annuellement, de manière à disposer en permanence d'un calendrier scolaire établi sur trois ans. En conséquence, le calendrier scolaire de l'année 2001-2002 devrait prochainement être étudié. La question d'une éventuelle révision de la composition des zones de vacances pourra être abordée à cette occasion, en liaison avec les partenaires de l'éducation nationale concernés par l'établissement du calendrier scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Augustin Bonrepaux](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15336

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3092

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5070